



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, AMBROIS Denis, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Maryline LANDRE

**ABSENTS EXCUSES**

Danièle ADAM a donné pouvoir à Claudie MARCHAND  
Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Alban LEBOUTEILLER  
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN  
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Denis AMBROIS  
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 28/09/2017  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 28/09/2017

Le contenu des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 27 juin et du 30 juin sont approuvés à l'unanimité.

La nomination de Maryline LANDRE comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**N° 2017 – IX – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – SOLIDARITE – SAINT MARTIN**

L'ouragan IRMA a durement frappé des populations et la collectivité d'outre-mer de Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'octroi d'un don de 1000€ à la Protection Civile afin de participer à la reconstruction des équipements publics.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2017 – IX – 2 - FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire ainsi que les différentes dispositions réglementaires organisant des reclassements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppression		Ajout	
<b>Services administratifs au 1er janvier 2017</b>			
Adjoint Administratif Territorial	1	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1
<b>Services administratifs au 1er avril 2017</b>			
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1
<b>Service Espaces verts et environnement au 1er janvier 2017</b>			
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	2	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe	2
<b>Service Espaces verts et environnement au 1er avril 2017</b>			
Technicien	1	Technicien principal 2 <sup>eme</sup> classe	1
<b>Service Enseignement au 1er janvier 2017</b>			
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	4	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ere</sup> classe	4

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2017 – IX – 3 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de reprendre la provision constituée pour faire face aux risques liés à la créance de DESMARAIS COMPOSANTS,

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2135	185	MAISON DE L'ENFANCE adoucisseur	2 800,00				
2135	351	Sécurisation bâtiment espaces verts	- 1 300,00				
21318	351	Sécurisation bâtiment espaces verts	1 300,00				
020		Dépenses imprévues	- 2 800,00		021	Virt du fonctionnement	
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			Recettes				
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant		
			7815	Reprise sur provision	17 525,00		
023	Virt à l'investissement						
022 - Dépenses imprévues		17 525,00	777	Subvention transférée			
TOTAL			TOTAL			17 525,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2017 – IX – 4 - MARCHES PUBLICS – SALLE DES AMMONITES – AVENANTS**

Les travaux de la salle des ammonites ont débuté au mois d'avril et se poursuivent avec une date de fin de travaux annoncés pour la fin de l'année.

Au cours de chantier, il apparaît nécessaire d'ajuster les prestations des entreprises. Ainsi, le cabinet de maître d'œuvre présente à l'approbation de la collectivité différents avenants pour un total en moins-value de 2 805.87 € ht :

Lot numéro	Entreprise	Nature de l'avenant	Montant ht	Montant du marché initial ht	Nouveau montant de marché
01	ATP Anjou	modification du parking	-2 545,00 €	99 731,00 €	97 186,00 €
02	Guiocheau	Suppression du surfacage de la dalle BA	-707,97 €	80 345,23 €	79 637,26 €
03	Gallard	Suppression de la galvanisation intérieure	-2 551,48 €	29 000,00 €	26 448,52 €
09	Guillot Carrelage	Ajout d'une chape sous revêtement de sol	+2 998,58 €	16 136,15 €	19 134,73 €

Considérant que ces avenants s'inscrivent dans le respect de l'article 12.13.2 du C.C.T.P. prévoyant un seuil de tolérance de 3 % entre le coût d'achèvement et le montant des marchés attribués

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants présentés
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2017 – IX – 5 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
M. et Mme GILBERT Jérôme	Immeuble bâti sis :

53 rue Grégoire Bordillon 49260 Montreuil-Bellay	53 rue Grégoire Bordillon Section BI n°120 d'une superficie de 210m <sup>2</sup>
Consorts LAFOIS 770 avenue Paul Painlevé 49260 Montreuil-bellay	Immeuble bâti sis : 770 avenue Paul Painlevé » et « Les Paranges Section AP n°164 et n°165 respectivement d'une superficie de 568 m <sup>2</sup> et 480m <sup>2</sup>
M. ALZON et Mme SERRANO 35 rue des Terriers – Balloire 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 35 rue des terriers Section ZV n° 31 d'une superficie de 7010m <sup>2</sup>
GODET Monique 235 rue de doué 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 235 rue de doué Section AR n°422, AR n°424 et YN n°282 respectivement d'une superficie de 161m <sup>2</sup> , 1504m <sup>2</sup> et 888m <sup>2</sup>
M. CORNOUEIL Gilles et Mme BONIFACE Michèle 2 allée Aristide Briand 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 314 rue de la société Section C 845 d'une superficie de 663m <sup>2</sup>
SCIC d'HLM GAMBETTA 44 avenue Gambetta 49300 CHOLET	Immeuble bâti sis : 119 rue du stade Section BM n°939 d'une superficie de 600m <sup>2</sup>
SCIC d'HLM GAMBETTA 44 avenue Gambetta 49300 CHOLET	Immeuble bâti sis : 151 rue de la Perruche Section BK n°707 d'une superficie de 292m <sup>2</sup>
SCIC d'HLM GAMBETTA 44 avenue Gambetta 49300 CHOLET	Immeuble bâti sis : 208 rue de la Perruche Section BK 706 d'une superficie de 277 m <sup>2</sup>
SCIC d'HLM GAMBETTA 44 avenue Gambetta 49300 CHOLET	Immeuble bâti sis : 250 rue de la Perruche Section BK 705 d'une superficie de 3860 m <sup>2</sup>
BONTEMPS Odette 14 rue des Perdielles 49590 FONTEVRAUD L'ABBAYE	Immeuble bâti sis : 37 ruelle de l'enfer Section AS n°241, AS n°308, AS n°309 respectivement d'une superficie de 385m <sup>2</sup> , 234m <sup>2</sup> et 1015m <sup>2</sup>
M. PLOUZENNEC Hervé et Mme LE ROY Marie-Annick 284 avenue du lieutenant Béranger 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 284 avenue Béranger Section BL 48 d'une superficie de 693m <sup>2</sup>
Mme GRIGNON Ginette 241 avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 241 avenue Duret Section BH n°562, BH n°563, BH n°565 et BH n°566 respectivement d'une superficie de 1155m <sup>2</sup> , 150m <sup>2</sup> , 5m <sup>2</sup> et 28m <sup>2</sup>
TEXIER Isabelle 4 place du 11 novembre 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 9 rue Octave Boulmé Section BM n°707 d'une superficie de 510m <sup>2</sup>
Banque Populaire Atlantique 1 rue Francois Sagan	Immeuble bati sis : « 11 avenue Duret »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2017 – IX – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – ARCHIVES – REGLEMENT DE CONSULTATION**

Les archives communales font l'objet d'une attention particulière et donne lieu à différents textes régissant la durée et les conditions de leur conservation.

Leur consultation fait aussi l'objet de règles précises pour protéger notamment les données individuelles, cependant le service départemental incite les collectivités à compléter ces éléments notamment sur :

- l'accès aux données par la tenue d'un registre recensant l'identité des consultants, les documents consultés
- la non reproduction d'archives reliées pour leur conservation

Considérant l'intérêt de ces mesures

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement présenté
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2017 – IX – 7 - URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – Convention de mise à disposition**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la réorganisation des services de l'Etat qui oblige les collectivités à prendre à leur compte l'instruction des actes liés à l'occupation du sol

En 2015, la collectivité a conventionné avec le syndicat mixte du Grand Saumurois pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Ce syndicat avait lui-même délégué l'étude des documents aux services de la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine.

La refonte du paysage communal et intercommunal a rendu caduque cette organisation. A l'issue de discussions au sein de la Communauté d'Agglomération, une organisation a été validée pour affecter les communes membres à différents pôles d'instruction.

Concernant notre commune, l'instruction des actes sera confiée aux services communaux de Doué en Anjou dans les conditions identiques à celles antérieures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIE** l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la commune de Doué en Anjou
- **ACCEPTE** la convention présentée qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un an
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2017 – IX – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LES PLANTES - CONVENTION D'AMENAGEMENT**

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL (désormais ALTER CITES) la réalisation du lotissement des Plantes et, par conséquence, signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun. Cette convention a été modifiée par :

- délibération n° 82-10 du 29 juin 2010 arrétant une participation de la commune à hauteur de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an pour maintenir l'équilibre financier de l'opération ; le surcoût étant en partie dû à la redéfinition du parcellaire (les cinq grandes parcelles en face de la rue de la Rousselière étant divisibles pour passer à 10 lots d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup>)
- délibération n° 2013-IX-6 du 18 octobre 2012 dont l'objet est de proroger la convention de 3 ans
- délibération 2015-I-2 du 23 janvier 2015 augmentant la participation de la commune de 18 600 € en 2015

Considérant le terme de la convention au 2 mars 2018, il apparait opportun de réfléchir à la suite à donner.

Différentes hypothèses se présentent :

- la prolongation de la convention pour une nouvelle période de six ans. Considérant un rythme de commercialisation de 2 lots par an, une subvention d'équilibre de 23 000 € s'avèrera nécessaire.
- la reprise du lotissement en gestion directe. Dans cette hypothèse, la ville devra s'acquitter au profit d'ALTER CITES d'une soulte estimée à 369 000 €, correspondant au solde prévisionnel, au terme de la Convention Publique d'Aménagement en mars 2018, entre les dépenses (1 230 000 €) et les recettes (861 000 €), et assurer ensuite la commercialisation du lotissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** pour le renouvellement de la convention
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

*Etat de la commercialisation au 1<sup>ER</sup> septembre 2017 : 22 lots vendus – 1 compromis signé – 14 lots à vendre entre 612 et 852 m<sup>2</sup> (soit de 33 660 € à 46 860 €)*

### **N° 2017 – IX – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LES PLANTES - TARIF**

De même, se pose une nouvelle question relative à la doctrine de l'administration fiscale sur la taxation de la vente des terrains à bâtir. La TVA sur marge, en vigueur jusqu'à présent, n'est plus applicable aux cessions de ces terrains. La TVA s'applique sur l'ensemble du prix de vente. Dès lors le prix de vente étant fixé TTC, la TVA est plus importante et la recette pour le budget est moindre. Il faut donc trouver un mode d'équilibre du budget (augmentation du tarif ou subvention).

Concrètement, pour les Plantes, si le prix TTC au m<sup>2</sup> (55 €) ne change pas, le manque à encaisser est de l'ordre de 11 000 €.

Cependant, cette évolution fiscale s'accompagne d'une modification du régime des frais notariés tendant à les diminuer. Ainsi, il peut être proposé d'augmenter le prix de vente du m<sup>2</sup> pour combler ce delta en prenant en considération l'évolution des frais de notaire liés à cette doctrine. Une simulation montre qu'avec un prix au m<sup>2</sup> de 56.30 € ttc, le coût global (achat plus frais notariés) est inférieur pour l'acquéreur à la situation actuelle (environ 1 000 € par lot).

**Exemple pour le lot n° 1 :**

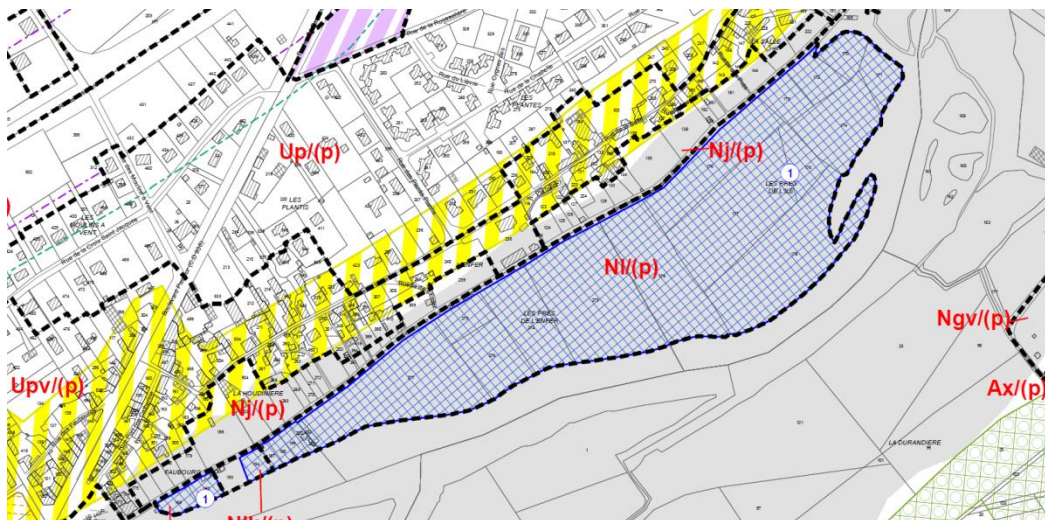
	Prix du lot HT (ressource du budget)	Prix de vente TTC	Frais Notarié	Prix global
Régime Actuel	<b>35 930.51 €</b>	<b>42 130.00 €</b>	4 402.59 €	46 532.59 €
Nouveau régime avec maintien du prix à 55 € TTC	35 108.33 €	<b>42 130.00 €</b>	2 367.71 €	44 497.71 €
Nouveau régime avec évolution du prix du m <sup>2</sup> à 56.30 € TTC	<b>35 938.17 €</b>	43 125.80 €	2 423.67 €	45 549.47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et une abstention (Cédric DURAND) :**

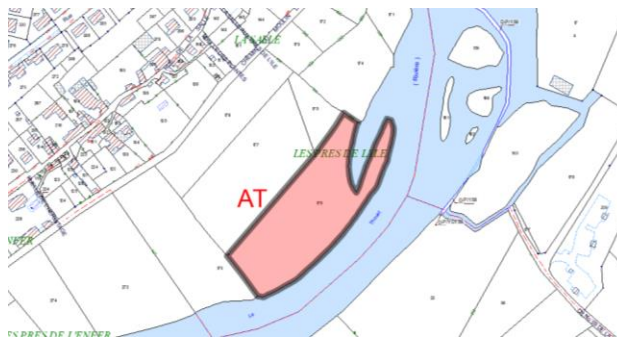
- **SE PRONONCE** pour le maintien du prix de vente à 55 € s'accompagnant d'une subvention d'équilibre de 11 000 € de la commune à l'opération
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2017 – IX – 10 - URBANISME - AFFAIRES IMMOBILIERES – EMBLEMMENT RESERVE - Droit de délaissement - parcelle AT 178**

En mars 2014, l'assemblée a adopté le Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier comprend un ensemble de 7 emplacements réservés dont le numéro 1 d'une surface de 80 177 m<sup>2</sup> est destiné à la réalisation d'un espace public à vocation de détente et de loisirs en bord du Thouet.



Monsieur MILLIN DE GRANDMAISON est le propriétaire d'une parcelle de 10 932 m<sup>2</sup>, cadastrée AT 178, concernée par cet emplacement réservé.



Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, M. MILLIN DE GRANDMAISON met en demeure la collectivité d'acquiescer ce terrain au prix de 4 500 € net vendeur.

La collectivité dispose d'un an pour se prononcer. A défaut d'acquisition, le propriétaire est libre de la jouissance de son bien, la collectivité perd tout droit prioritaire sur le terrain.

Sollicitée la communauté d'agglomération a fait part de son absence d'intérêt pour ce bien et attire l'attention de la collectivité sur l'état dans lequel il se trouve après le dernier coup de vent et les difficultés d'accès. Il convient désormais à la commune de se prononcer. A défaut de réponse, le propriétaire pourra saisir le juge afin de faire fixer la valeur du bien et se prononcer sur le transfert de propriété.

Cette réponse doit être émise avant le 18 décembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 oppositions et 8 abstentions :**

- **SE PRONONCE** pour l'acquisition de cette parcelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et une opposition:**

- **ARRETE** le prix d'achat à 1 000 € (parcelle en l'état).

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2017 – IX – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - TOURISME – STATION VERTE – Label pêche**

La fédération des stations vertes développe en partenariat avec la fédération de pêche un réseau de station labellisée « pêche ». Afin de bénéficier de ce label, différents contacts ont été noués avec les partenaires locaux (OT, fédération de pêche) afin d'étudier les dispositifs à mettre en place pour satisfaire aux critères du label.

Considérant, les engagements de chacun, il est proposé de présenter la candidature au label.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et deux abstentions (Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU° :**

- **CONFIRME** sa volonté de candidater au label « Station pêche » en répondant au respect des critères

- **DESIGNE** M. DURAND Cédric comme référent de la commune

- **ACCEPTE** les accords de confidentialité présentés

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2017 – IX – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – VERGERS PARTAGES – CONVENTION**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Plantes, un verger sera planté de différentes essences fruitières.

Afin de créer du lien social et de mobiliser les habitants autour de la gestion du végétal, il a été souhaité d'organiser une gestion partagée de ce verger. A cette fin, différents contacts ont été pris avec des particuliers qui souhaitent gérer cet espace.

Afin d'officialiser cette relation, il est proposé de conventionner avec une association dénommée «Les Amis du Verger Partagé », association de fait car non constituée.





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 oppositions (André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU):

- **ADOPTÉ** la convention présentée

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2017 – IX – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION**

Par courrier, M. GUILLOTEAU sollicite la cession de la parcelle YI 65 de 409 m<sup>2</sup>, parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

Cette parcelle longeant différentes propriétés privées, les propriétaires de celles-ci ont été interrogés et n'ont pas fait valoir d'opposition à la vente.

Considérant que la parcelle concernée est au milieu de propriétés privées et n'assure pas la desserte de propriétés enclavées

Vu l'avis des propriétaires voisins

Vu l'avis des domaines en date du 26 juillet 2017

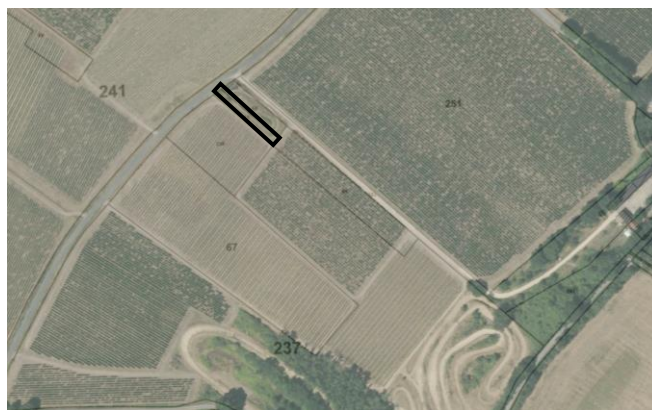
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession au prix forfaitaire de 165 €

- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

- **DESIGNE** Me JUBERT à Montreuil Bellay pour recevoir les différentes formalités et actes

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



#### **N° 2017 – IX – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Remplacement encastré 1222 porte St Jean	215-17-152	1 426.54 €	75 %	1 069.91 €

Remplacement encastré 1125 porte St Jean	215-17-153	1 426.54 €	75 %	1 069.91 €
Remplacement encastré 1228 rue nationale	215-17-154	1 528.68 €	75 %	1 146.25 €
Remplacement projecteur 1244 rue nationale	215-17-155	1 426.56 €	75 %	1 069.92 €
Remplacement lanterne 527 escalier Saint Pierre	215-17-156	405.17 €	75 %	303.88 €
Remplacement lanterne 528 escalier Saint Pierre	215-17-158	455.87 €	75 %	341.90 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2017 – IX – 15 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Convention France Télécom et SIEMML – Rue Porte Nouvelle**

Par délibération n° 2016-VI-18, le conseil a décidé d'engager l'effacement de réseaux électriques et de communications concernant le secteur de la Porte Nouvelle. Pour permettre la réalisation de ces travaux financés au budget 2017, il est nécessaire de conventionner avec le SIEMML et France Télécom pour définir la participation financière de chacun. La convention proposée porte uniquement sur le génie civil et le câblage du réseau de communication.

Les montants des prestations respectives s'élèvent à :

- Pour France Télécom (esquisse, validation...) : 1 148.70 € ht
- Pour France Télécom (câblage) : 7 852.00 € ht
- Pour la commune (génie civil) : 26 379.39 € ht (soit 31 655.72 € ttc)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée concernant l'opération 215.13.04.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2017 – IX – 16 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONVENTION ASTREINTE – THOUET**

La communauté d'agglomération a sollicité la ville de Montreuil Bellay afin de bénéficier de son service d'astreinte pour agir sur les ouvrages du Thouet sur le territoire communal en cas de dysfonctionnement. L'agent communal d'astreinte viendrait en complément du service communautaire.

Avant toute intervention, la permanence téléphonique communautaire devra être jointe afin de connaître la disponibilité de ces services. En l'absence de technicien, l'astreinte communale pourra intervenir pour des simples interventions de manipulation.

A cette fin, les agents d'astreinte recevront une formation de présentation des postes et des protocoles à respecter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée

- **DIT** que la mise à disposition des services municipaux se fera contre prise en charge par la communauté d'agglomération :

- d'une participation forfaitaire annuelle aux indemnités d'astreinte mise en place sur l'année à hauteur de 20 % (pour rappel 116.20 € par week-end)
- en cas d'intervention : de la prise en charge des indemnités kilométriques et du coût horaire de l'agent généré par l'intervention

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2017 – IX – 17 – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – SDAASP - schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics – Référente**

L'état a sollicité la communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics. Lors d'une rencontre du 12 septembre dernier, les élus ont souhaité engager un travail collectif localement et s'engager concrètement sur ce dossier qui sera présenté au conseil communautaire du 28 mai 2017.

L'objectif est de signer un contrat local d'engagement, identifiant les priorités d'actions ; celles-ci pourront être différentes en fonction des territoires. Il est donc demandé aux communes pôles d'identifier un élu référent sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Mme MARCHAND comme référente pour suivre ce dossier

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer.

**SOMMAIRE :**

**N° 2017 – IX – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – SOLIDARITE – SAINT MARTIN**

**N° 2017 – IX – 2 - FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

**N° 2017 – IX – 3 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 1**

**N° 2017 – IX – 4 - MARCHES PUBLICS – SALLE DES AMMONITES – AVENANTS**

**N° 2017 – IX – 5 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**N° 2017 – IX – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – ARCHIVES – REGLEMENT DE CONSULTATION**

**N° 2017 – IX – 7 - URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – Convention de mise à disposition**

**N° 2017 – IX – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LES PLANTES - CONVENTION D'AMENAGEMENT**

**N° 2017 – IX – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LES PLANTES - TARIF**

**N° 2017 – IX – 10 - URBANISME - AFFAIRES IMMOBILIERES – EMLACEMENT RESERVE - Droit de délaissement - parcelle AT 178**

**N° 2017 – IX – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - TOURISME – STATION VERTE – Label pêche**

**N° 2017 – IX – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – VERGERS PARTAGES – CONVENTION**

**N° 2017 – IX – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION**

**N° 2017 – IX – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML**

**N° 2017 – IX – 15 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Convention France Télécom et SIEML – Rue Porte Nouvelle**

**N° 2017 – IX – 16 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - CONVENTION ASTREINTE – THOUET**

**N° 2017 – IX – 17 – AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – SDAASP - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès aux Services Publics – Référente**

La séance est levée à 20H45.

Maryline LANDRE  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay

